CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIVA" POUR LA RECHERCHE SURLA PRÉVENTION ETLA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N CIRCB/DG/DAFC Portant autorisation de reversement des retenues sociales patronales (PV-AT-PF) et (P.CIV) prélevées sur LE DIRECTEUR GENERAL Vu la Constitution la loi n° 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;

Vu

la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; Vu

Vu la loi nº 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ;

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge

le décret n° 2012/435 du 1^{er} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International Vu de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA ;

le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ; Vu

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la VII classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution Vu des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;

la Résolution n° 05/R/CIRCB/CA du 21 décembre 2021 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2022;

la décision n°0510/022/CIRCB/DG/DAA du 04 avril 2022 portant constatation de la commission Vu Paritaire d'Avancement et de Reclassement des personnels du CIRCB;

le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avancement et de reclassement du 15 juin 2022. Vu Considérant les nécessités de service :

DECIDE:

Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales patronales (PV-AT-PF): XAF 120.624(Cent vingt mille six cent vingt-quatre francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Général Adjoint. et XAF 38 108 (Trente-huit mille cent huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur Général. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2022 sousprogramme: 004 action: 05 activité: 01 article: 100000 paragraphe: 620401 «cotisation CNPS (part patronale) »exercice 2022.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le 1

LE DIRECTEUR GENERAL

EFEREA

Siège : BP / P.O BOX : 3077 Yaoundé - MessaTél. : (237) 222 31 54 50 / Fax : (237)222 31 54 56

E-mail: contacturate

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA"
POUR LA RECHERCHE SURIA PRÉVENTION ETLA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

Portant autorisation de reversements de la\retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au tiffe des uroits a pension (PERSION CIVILET Preievees les salaires de Mme YIMOA KOBOU Jume de Mme PAMBAYA Béatrice de Mme TENGUE TCHIEKOUA Carole et de Mme NDEDI Yvette Mimosette Epse ASSENG fonctionnaires en détachement au CIRCB mois d'août 2022.

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Constitution

Vu la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ;

Vu le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2012/435 du 1^{cr} octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

Vu la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;

Vu la Résolution n° 05/R/CIRCB/CA du 21 décembre 2021 portant adoption du budget du CIRCB pour l'exercice 2022;

Vu la décision n°0510/022/CIRCB/DG/DAA du 04 avril 2022 portant constatation de la commission Paritaire d'Avancement et de Reclassement des personnels du CIRCB;

Vu le Procès-verbal de la Commission Paritaire d'Avancement et de reclassement du 15 juin 2022. Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE): XAF 142 227 (Cent quatre deux mille deux cent vingt-sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte Mme YIMGA KOBOU Junie de Mme DAMBAYA Béatrice de Mme TENGUE TCHIEKOUA Carole et de Mme NDEDI Yvette Mimosette Epse ASSENG fonctionnaires en détachement au CIRCB. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2022 sous-programme: 004 action: 05 activité: 01 article: 100000 paragraphe: 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2022.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Ampliations

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

LE DIRECTEUR GENERAL

VOIS 100 CMen

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - MessaTél.: (237)-222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: